

N° 277 Du 11 thermidor an Dix

Laissez passer librement Jean Chanut marié le 2 frimaire an 8.  
natif d'Esmaux département d'Urant ab âgé de 32 ans, taille  
d'un m. 68 m cheveux et sourcils noirs yeux rous  
front découvert nez long bouche moyenne menton rous visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°  
ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni  
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son préfet de département  
en date du 20 messidor an 10 et sur l'attestation du citoyen Jean Danastorg demeurant  
à Amilly et du citoyen Antoine Chablat demeurant à  
idem lesquels ont signé avec nous. et lui Chanut

Danastorg Chablat Chanut

N° 278 Du 11 id

Laissez passer librement Jean Baptiste Fontanges fils  
natif d'Esmaux département d'Urant ab âgé de 16 ans, taille  
d'un m. 48 m cheveux et sourcils chatains yeux rous  
front découvert nez bien fait bouche grande menton rous visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°  
ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni  
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour huit décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son préfet de département  
en date du 10 de Cenois et sur l'attestation du citoyen Louis Henry Delolme demeurant  
à Amilly et du citoyen Jean Baptiste Fontanges demeurant à  
idem lesquels ont signé avec nous. et lui Fontanges

Baptiste Fontanges Delolme

N° 279 Du 12 id

Laissez passer librement Pierre Mourguy marié le 20 frer 1787  
natif d'Esmaux département d'Urant ab âgé de 32 ans, taille  
d'un m. 68 m cheveux et sourcils noirs yeux gris  
front large nez gros bouche moyenne menton large visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°  
ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni  
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son préfet de département  
en date du 20 messidor an 10 et sur l'attestation du citoyen Joseph Coutet demeurant  
à Badalhar et du citoyen Jean Delrieu demeurant à  
Nouvelles lesquels ont signé avec nous. et lui Mourguy et Lafus

Coutet Jean Delrieu Mourguy Lafus